

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023

N° CP-2023-5-2-2

N° applicatif 6088

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service consulté

ADHÉSION À LA FEDERATION DES ELUS DES ENTREPRISES PUBLIQUES LOCALES

Résumé : Pour accompagner en expertise juridique et financière la Collectivité européenne d'Alsace dans le développement de ses entreprises publiques locales (EPL), il est proposé d'adhérer à la Fédération des Elus des Entreprises Publiques Locales. Cet acteur d'envergure nationale est à la disposition des collectivités pour renforcer le pilotage des SEM ou SPL et en faire des outils efficaces pour le développement des territoires.

Pour répondre aux défis du développement urbain et de la transition énergétique, les collectivités territoriales se dotent d'outils permettant d'exploiter un service public industriel et commercial. Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) font parties de ces outils et permettent d'élargir le champ d'intervention des Départements dans des secteurs concurrentiels en partenariat avec des acteurs privés et publics.

La Fédération des élus des entreprises publiques locales (FedEpl) a la mission de promouvoir les intérêts des élus locaux impliqués dans la gestion de telles structures. Elle accompagne également sur les plans juridiques et techniques les collectivités qui veulent en créer. Forte d'une expérience de soixante ans, la FedEpl dispose d'une expertise faisant d'elle un partenaire stratégique pour la Collectivité européenne d'Alsace.

En effet, l'adhésion à la FedEPL permettra de mettre à disposition de la Collectivité des documents statutaires et financiers et des conseils juridiques et techniques adaptés à notre territoire, sachant que notre Collectivité possède des parts sociales dans plusieurs SEM alsaciennes. Il est rappelé que la Collectivité européenne d'Alsace est majoritaire de la SEM Alsace Habitat et premier actionnaire de la SEM CITIVIA et de la SEM SERS (Société d'aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur). Elle est également actionnaire à 7% de la SPL CITIVIA.

Parmi les avantages que confèrent les ressources réservées aux adhérents qui sont listées dans leur plaquette informative à destination des collectivités territoriales, on retrouve notamment que la FedEpl assisterait la Collectivité européenne d'Alsace par :

- Des conseils pour structurer la gouvernance des SEM ;
- Un accompagnement dans les études juridiques (hotline juridique, notes d'analyses, etc.) ;
- Une veille « EPL Expertise » pilotée par la FedEpl au sujet des nouvelles lois impactant les EPL ;
- Un accès aux administrateurs d'EPL pour obtenir des informations sur la stratégie de groupe, la filialisation...

Le montant de cette adhésion est de 6 000 euros pour la Collectivité européenne d'Alsace, pour une période d'un an.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de prendre acte du contenu des statuts de l'association déclarée "Fédération des élus des Entreprises publiques locales", joint en annexe au présent rapport,
- d'adhérer à l'association déclarée "Fédération des élus des Entreprises publiques locales",
- d'approuver le paiement de la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 6 000 € pour une période d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.